

AVIS DE LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

OBJET ET DESCRIPTION SUCCINCTE DE CET APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne l'organisation du système des contrôles de 1^{er} niveau pour deux Programmes de coopération territoriale INTERREG sur la période 2021-2027.

Description succincte de l'AMI : au titre de ses responsabilités d'Autorité nationale sur deux programmes INTERREG, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de retenir deux listes de contrôleurs habilités à mettre en œuvre les opérations de contrôles de 1^{er} niveau vis-à-vis de partenaires de projets français. A la suite de cette pré-sélection, les porteurs de projets français effectueront des mises en concurrence portant sur l'intégralité de la liste établie pour chaque programme sur la base d'un critère prix et d'un critère technique.

Lieu principal d'exécution des prestations : France

L'appel à manifestation d'intérêt est composé de deux lots :

Lot 1 : Programme INTERREG ALCOTRA

Pour ce programme transfrontalier, les porteurs de projet français qui auront recours aux services des contrôleurs habilités sont principalement situés sur une zone géographique correspondant aux départements suivants : Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes Maritimes.

Lot 2 : Programme INTERREG ESPACE ALPIN

Pour ce programme transnational, les porteurs de projet français qui auront recours aux services des contrôleurs habilités sont situés sur une zone géographique correspondant aux territoires suivants : anciennes régions Alsace, Franche-Comté et Rhône-Alpes, et région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Durée de l'appel à manifestation d'intérêt : à compter de la notification - jusqu'en décembre 2030. Cette durée s'appuie sur la période des programmes européens. Des obligations en matière d'archivage devront également être respectées pendant une période de cinq ans, à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement au bénéficiaire. Durant cette même période, la présence du référent sera requise en cas d'éventuels contrôles.

CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

Modalités essentielles de financement de cet appel à manifestation d'intérêt : FEDER et contributions nationales

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'appel à manifestation d'intérêt : En cas de groupement, la forme souhaitée est : un groupement solidaire.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CRITERES DE JUGEMENT

Situation propre des opérateurs économiques :

Chaque candidat remettra un document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager la société. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés devra être transmise.

Conformément à l'article 46 (9) du règlement 2021/1059, lorsque le contrôleur effectuant les vérifications de gestion est un organisme de droit privé ou une personne physique, il doit satisfaire au minimum à une des exigences suivantes :

- a) être membre d'une organisation nationale d'experts-comptables, elle-même membre de la fédération internationale des experts-comptables (IFAC);
- b) être membre d'une organisation nationale d'experts-comptables sans pour autant être membre de l'IFAC, mais en s'étant engagé à effectuer les vérifications de gestion conformément aux normes et à la déontologie de l'IFAC;
- c) être inscrit comme contrôleur légal des comptes au registre public d'un organe de supervision public dans un État membre, conformément aux principes de supervision publique exposés dans la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil; ou
- d) être inscrit comme contrôleur légal des comptes au registre public d'un organisme de supervision public dans un pays tiers, un pays partenaire ou un PTOM, pour autant que ce registre applique les principes de supervision publique exposés dans la législation du pays concerné.

Les candidats devront fournir une attestation faisant état du respect de ces exigences.

Les contrôleurs devront également être indépendants du bénéficiaire ainsi que de l'autorité d'audit.

En plus des documents relatifs à leur situation propre, les candidats devront remettre les documents ci-dessous. Ils seront jugés dans un premier temps au stade de la candidature sur leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Capacité technique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Si les candidats disposent des capacités professionnelles, techniques et financières, ils seront jugés sur la base de leur offre sur les critères d'attribution suivants :

- Moyens humains sur la base du mémoire technique sur 60 % (nombre d'ETP dédiés à la mission, niveau d'expérience, capacité à s'adapter aux pics d'activité)
- Compréhension de la problématique, pertinence et précision de la méthodologie sur la base du mémoire technique sur 30 %
- La qualité professionnelle du référent, contact auprès de l'autorité nationale et dédié à la mission, jugée à partir de son Curriculum Vitae sur 10 %

L'appel à manifestation d'intérêt sera passé avec au minimum 4 opérateurs par lot. Les candidats retenus devront obtenir un minimum de 60 points sur 100.

MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Personne à contacter : interreg@auvergnerhonealpes.fr

Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires : Les documents de l'appel à manifestation d'intérêt, à savoir l'avis de lancement, les deux cahiers des charges et la charte d'engagement sont téléchargeables sur le site internet de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Date limite de réception des offres : 22 mars 2023

Conditions de remises des offres : Les offres concernant cet appel à manifestation d'intérêt devront parvenir par courrier électronique à l'adresse interreg@auvergnerhonealpes.fr au plus tard le 22 mars 2023.

Cette offre doit comprendre :

- Le ou les cahiers des charges du ou des lots concernés, datés et signés
- La charte d'engagement, datée et signée (le candidat remettra autant de chartes que de lots sur lesquels il postule : 1 charte par lot)
- Un mémoire technique de 10 pages maximum, daté et signé, pour chacun des lots sur lesquels ils se positionnent. Ce mémoire technique devra détailler les 3 points suivants :
 - le nombre d'ETP qu'ils envisagent d'affecter pour la réalisation des opérations de contrôle de 1^{er} niveau
 - la capacité de la structure à adapter ses effectifs en fonction des flux d'activité. Les programmes INTERREG connaissent en effet des pics d'activités importants que les structures doivent être en mesure d'anticiper ;
 - la capacité de la structure à justifier sa compréhension des obligations liées aux contrôles de 1^{er} niveau sur des projets européens, et l'organisation du travail visant à la bonne mise en œuvre de ces contrôles.
- Le CV de la personne ressource identifiée comme contact auprès de l'Autorité Nationale du programme

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours

Modalités d'ouverture des offres : Sans objet

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des questions des potentiels candidats peuvent survenir. Dans ce cas, ceux-ci ont la possibilité de poser leurs questions via une adresse de la Région (interreg@auvergnerhonealpes.fr). Les réponses aux questions posées auront lieu sous quinzaine.